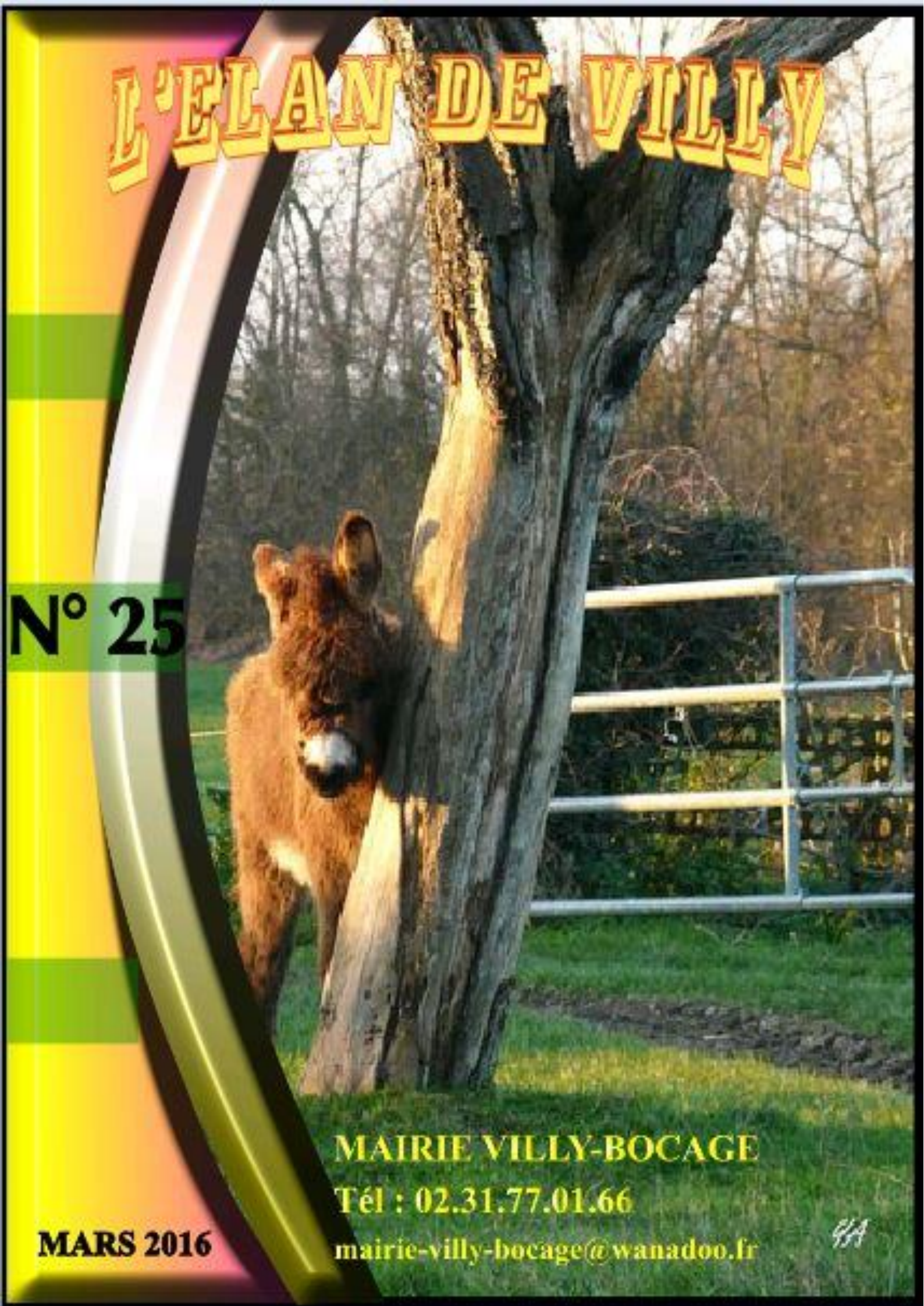


L'ELAN DE VILLY



N° 25

MAIRIE VILLY-BOCAGE

Tél : 02.31.77.01.66

mairie-villy-bocage@wanadoo.fr

MARS 2016

954

Maire : Norbert LESAGE

Pays : France
Région : Basse Normandie
Département : Calvados
Arrondissement : Caen
Canton : Villers Bocage

Code Postal : 14310
INTER COM : Villers Bocage
Superficie : 11,40 km²
25 Km de Caen et 240 Km de PARIS
Code INSEE : 14760

Latitude : 49°05'46° Nord
Longitude : 0°38'29° Ouest
Altitude : 68 m -217 m
Population : 801 Habitants (2014)
Densité / km² : 70 habitants / km²

SOMMAIRE

	couverture
☐ ANE au champ	page 3
☐ Mot du Maire	page 4
☐ Procès-verbaux réunions du Conseil Municipal	page 13
☐ Ecole = Danger de fermeture d'une classe	/
☐ Activités Périscolaires	page 14
☐ Vœux des élus au personnel communal	/
☐ Travaux sur poste Gaz des Landes	page 15
☐ Bilan 2015 du SAEPB	/
☐ Collecte ordures ménagères au Maizerais	page 16
☐ L'If du cimetière "un arbre remarquable"	page 17
☐ Nouveauté dans le bourg	page 18
☐ Isolation Cantine scolaire	page 19
☐ Numéro habitations et nom des voies de la commune	/
☐ Infos Scolaires	page 20
☐ Infos Les Lucioles	page 21
☐ Infos Ecole de nos Loustics	/
☐ Infos Villy Village	page 22
☐ Infos Anciens Combattants	/
☐ Infos Relais Paroissial	page 23
☐ Pourquoi dit-on?....	page 24
☐ Infos Troupe T T M	/
☐ Dates à retenir	page 25
☐ Campagne "Cancer du Colon"	page 26
☐ Informations et Numéros utiles	

Le Mot du Maire



Mesdames, Messieurs,

" Nous souhaitons avec force que cette année 2016 soit une année de Paix et de Sérénité, et qu'une solution acceptable et durable soit trouvée afin que le terrorisme soit éradiqué".

C'est en ces termes que j'avais conclu la présentation des vœux 2015 de la municipalité à ses administrés.

Il n'aura malheureusement pas fallu attendre bien longtemps avant que des actes odieux soient une nouvelle fois à la une de l'actualité. Tout comme la France en novembre 2015, c'est maintenant la Belgique, en ce 22 mars, qui subit l'horreur de ces agressions.

Mon conseil municipal et moi-même tenions à exprimer au Peuple Belge toute notre solidarité et notre compassion envers les familles meurtries par les attentats de Bruxelles...

La France et la Belgique, unies dans la douleur, résisteront à la barbarie comme elles l'ont toujours fait.

Pour en revenir à des choses moins dramatiques, nous vous présentons dans ce numéro les noms que nous avons attribués aux différentes voies de la commune, suite à une demande expresse du centre de secours de Villy-Bocage. Vous serez destinataires d'un courrier vous informant de votre nouvelle adresse.

Divers travaux ont été réalisés au cours de ce trimestre, à savoir :

- isolation thermique et phonique de la cantine
- isolation par l'extérieur du pignon sud de la salle des fêtes
- réfection des dégâts causés à la toiture de l'école suite à la tempête de début mars
- remise en place de la pelouse du « City » soulevée également par la tempête

Il reste cependant encore beaucoup à faire :

- Changement des fenêtres et portes de l'école
- Mise en place des panneaux de signalisation de rues
- Réfection de certaines voiries

Enfin, du fait de l'édition des divers plans de la commune, il a été décidé de supprimer de ce bulletin l'ensemble des publicités afin de minimiser l'utilisation de papier et d'encre.

Votre Dévoué
N. LESAGE



REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 09 Décembre 2015

L'an Deux mille quinze, le Mercredi 09 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Maire : Norbert LESAGE - Adjoint au Maire : FORVEILLE Corinne et MEILLON Alain - Conseillers : Catherine MARIE - Daniel JOLY - Mélanie LECOUTURIER - Nathalie JARDIN - Stéphane BARETTE - Omar TOUZANI - Arnaud CONDE Samuel BEAUREPAIRE - Isabelle MIALDEA - Eric BAYEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert LUBIN (pouvoir à Norbert LESAGE)
Jacques VERTES (pouvoir à Alain MEILLON)

Elu secrétaire : Daniel JOLY

N° 2015-12-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 Novembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015-12-02 : RECONNAISSANCE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE URBANISME – MODIFICATIONS DES STATUTS DE VBI -

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, lors de la réunion du conseil communautaire de Villers Bocage Intercom, il a été délibéré sur la prise de compétence PLUi et des procédures d'urbanisme. Afin de mieux cerner les enjeux de cette prise de compétence et des retombées au niveau des communes, à la demande de Norbert LESAGE, Maire, Mme la Directrice des services de VBI ainsi que Mme la responsable administrative du SCoT du Pré Bocage ont bien voulu se déplacer pour expliquer ce que ce changement revêt et répondre aux interrogations.

Il passe donc la parole à ces intervenantes qui donnent les informations suivantes :

La promulgation des lois ALUR (27 mars 2014), Pinel (18 juin 2014), la loi de simplification du 20 décembre 2014 et la loi NOTRE (du 07 août 2015) ont fortement impacté :

- Les compétences des communautés de communes :
 - ☞ notamment dans le cadre de l'urbanisme
 - ☞ et de la définition des compétences rendues obligatoires pour les communautés de communes.
- La validité des documents d'urbanisme communaux.

La compétence urbanisme, c'est quoi ?

Il est rappelé que la compétence urbanisme comprend trois composantes :

- **La planification** (élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme ou en tenant lieu)
- **L'instruction** des autorisations d'urbanisme
- **La délivrance** des actes d'urbanisme

Qu'imposent les textes en vigueur sur la question de la compétence urbanisme ?

Les textes en vigueur prévoient désormais le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale. La procédure se traduit par **un transfert de plein droit**, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération **à compter du 27 mars 2017**, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux auront la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

À l'expiration du délai de trois ans (à savoir le 27 mars 2017), et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées, **la communauté de communes devient compétente de plein droit** le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire **en 2021**.

Qu'imposent les textes en vigueur sur la question de la fusion d'intercommunalités au regard de la compétence urbanisme ?

L'article L5211-41-3 (alinéa III) du CGCT précise que **les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire**, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Il est rappelé qu'Aunay Caumont Intercom est compétente en matière de planification des documents d'urbanisme.

Quels sont les choix possibles des communes de VBI ?

Il existe donc trois hypothèses de transfert de la compétence PLUi et procédures d'urbanisme aux communautés de communes.

- 1^{er} cas** ➤ **Avant le 27 mars 2017** : Transférer la compétence PLU à moins que les communes membres ne s'y opposent dans les conditions citées ci-après : si 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert.
- 2^{ème} cas** ➤ La compétence PLU fait l'objet d'un **transfert automatique au 27 mars 2017**.
- 3^{ème} cas** ➤ **Absence de transfert au 27 mars 2017** de la compétence PLU en cas d'opposition des communes exprimée par une minorité de blocage. Dans ce cas, **le transfert de la compétence PLU interviendra obligatoirement en 2021** soit 1 an après l'élection du président de la communauté de communes qui fera suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Pourquoi transférer maintenant et prescrire un PLUi ?

Intérêts juridiques du transfert :

- ☞ Éviter la **caducité des POS**
- ☞ Éviter la **grenellisation¹** des PLU
- ☞ Éviter les **litiges** juridiques en cas de non-grenellisation des PLU
- ☞ Limiter la période pendant laquelle les communes en **RNU** font face à une **constructibilité limitée**, à savoir jusqu'à ce qu'un document d'urbanisme soit approuvé (en l'espèce le PLUi)
- ☞ Doter l'ensemble territoire d'un document d'urbanisme aux termes de la réalisation du PLUi

Intérêts politiques du transfert :

- ☞ Être acteur de l'aménagement du futur territoire de la communauté de communes qui sera créée au 1^{er} janvier 2017
- ☞ Optimiser l'expertise et les études développées dans le cadre du SCoT et des documents d'urbanisme existants récents (PLU, cartes communales,...) en les intégrant dans la démarche de PLUi

Intérêts du transfert dans le cadre de la fusion :

- ☞ Objectif d'**harmonisation** des compétences entre les deux communautés de communes avant la fusion
- ☞ Conduite simultanée du PLUi de Villers Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom avec un objectif de synchronisation des deux démarches (ACI / VBI)
- ☞ Constitution d'un groupement de commandes ou d'une charte avec ACI en vue d'une uniformisation des méthodes de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Intérêts financiers du transfert :

- ☞ Solliciter l'**appel à projets** national avant que la compétence soit rendue obligatoire et les fonds par PLUi ostensiblement réduit
Pour mémoire
En 2014 = 50 000 € de subvention
En 2015 = 20 000 € de subvention
En 2016 = reconduit / montant non connu à ce jour
En 2017 = incertitude sur la reconduction de l'appel à projets
- ☞ La grenellisation d'un PLU est estimée à un coût moyen de 10 000 € si simple modification et 20 à 30 000 € pour une révision. La communauté de communes compte 6 PLU à grenelliser.
- ☞ Conditions de maintien de la DGF bonifiée : la communauté doit exercer :
6 compétences obligatoires ou optionnelles sur 12 au 1^{er} janvier 2017
9 compétences obligatoires ou optionnelles sur 12 au 1^{er} janvier 2018

Pour Mémoire, la DGF bonifiée de VBI en 2015 s'élève à 104 719 €

Les conditions du transfert

Une communauté de communes peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

C'est-à-dire :

► **2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.**

2/3 des communes	18	1/2 population	6 862
1/2 des communes	14	2/3 de la population	9 149

La signature des actes

Compétence élaboration	Compétence communale	Compétence intercommunale	
Signature des actes		à ce jour	au 01/01/2017
PLU	le maire au nom de la commune		
POS	le maire au nom de la commune		
Carte communale	le maire au nom de l'Etat		le maire au nom de la commune
RNU	le maire au nom de l'Etat		

Il est précisé que :

- la mise en place du PLUi devrait prendre environ 4/5 ans si la majorité des communes donnent leur accord immédiatement ;
- l'étude en cours du PLU de notre commune peut continuer, même au delà de 2017. Les orientations d'aménagement seront reprises dans le PLUi à venir ;
- La réflexion en cours sur l'assainissement collectif devra être affinée en ce qui concerne les modalités de financement ;

- La directrice des services de VBI et la responsable du SCoT s'engagent à venir participer aux réunions de travail.7

M. Le maire remercie les intervenantes pour toutes ces explications et l'intervention prend fin à 21h15 par le départ de ces 2 personnes.

Compte tenu de l'échange d'informations qui vient d'avoir lieu, et pour éviter des discussions trop longues, M. le Maire propose un vote à bulletin secret. Cette proposition est acceptée.

Le résultat du vote est à l'unanimité, POUR le transfert de la compétence urbanisme à VBI.

En application de quoi, la délibération suivante est adoptée :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la promulgation des lois ALUR (27 mars 2014), PINEL (18 juin 2014), la loi de simplification du 20 décembre 2014 et la loi NOTRE (07 août 2015) ont fortement impacté :

- Les compétences des communautés de communes et notamment dans le cadre de l'urbanisme
- La définition des compétences rendues obligatoires pour les communautés de communes
- la validité des documents d'urbanisme communaux

☐ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 et 17, relatifs aux compétences d'une communauté de communes et à leur transfert, précisant notamment que la reconnaissance de l'intérêt communautaire requiert l'avis favorable des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population)

☐ Vu la délibération du conseil communautaire, donnant un avis favorable au projet, et invitant chaque commune à se prononcer sur la reconnaissance d'intérêt communautaire de la compétence urbanisme, et à délibérer sur le changement des statuts afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision PLUI et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale) dans le bloc de compétence obligatoire "aménagement de l'espace"
- d'autoriser la communauté de communes à procéder à une modification statutaire en inscrivant la prise de cette compétence.

N° 2015-12-03 : COMPETENCE URBANISME : TRANSFERT DES MARCHES EN COURS ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION/

M. le maire fait savoir, qu'en complément de la délibération précédente, il y a lieu d'autoriser le transfert à VBI des marchés en cours ainsi que la dépense y afférente au titre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à ces démarches qui interviendront dès la parution de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de VBI.

N° 2015-12-04 : REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ANCIENNE MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise DRD ayant donné son devis tardivement, la commission des Bâtiments n'a pas pu se réunir avant ce soir pour réaliser une analyse de l'ensemble des devis. Cette question est donc reportée.

N° 2015-12-05 : DISSOLUTION DES CCAS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans notre commune et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe"

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, et considérant que la commune compte moins de 1500 habitants, le Conseil Municipal décide, à raison de 14 voix "Pour" et une "Abstention" de dissoudre le CCAS au 31/12/2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

A compter du 01/01/2016, le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.

L'actif et le passif du CCAS ainsi que le résultat de clôture au 31/12/2015 seront intégrés dans le budget de la commune.

N° 2015-12-06 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE :

M. le Maire rappelle au Conseil que l'Abbé CENIER a été remplacé par l'Abbé DELBE en cours d'année 2015 et qu'il y a lieu de partager l'indemnité de gardiennage entre ces deux prêtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale de 119.55 € pour l'année 2015, selon les textes en vigueur. Cette somme sera répartie au prorata temporis au Père Philippe CENIER et au Père Laurent DELBE.

N° 2015-12-07 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT :

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention du service de remplacement signée avec le Centre de Gestion du Personnel arrive à échéance le 31/12/2015 et qu'il serait souhaitable de la renouveler. Ce service est facturé que s'il y est fait appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention dont l'échéance est fixée en 2021.

N°2015-12-08 : REGROUPEMENT DE COMMUNES :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue de M. Alain TOURET, Député, à propos des regroupements de communes. La France engagée dans une réforme territoriale d'ampleur, cherche à diminuer le nombre de ses municipalités. L'Etat offre des avantages financiers aux communes qui acceptent de se rassembler en "Commune Nouvelle".

Les dotations financières sont maintenues jusqu'en 2017, alors que, dans le cas contraire, elles diminuent de près de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 voix "pour" et 5 "abstention" d'autoriser M. le Maire à approcher certaines communes en vue d'un regroupement et d'obtenir des renseignements sur les conséquences d'une telle opération.

N° 2015-12-09 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie afin d'analyser l'impact sur le budget de la création d'un poste dans la filière technique territoriale afin d'embaucher la personne actuellement sous contrat CAE - CUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe, à temps non complet. La personne concernée sera donc recrutée par arrêté en qualité de stagiaire sur ce poste à raison de 20 / 35^{ième} d'heure, au premier échelon, à effet du 20 janvier 2016.

N° 2015-12-10 : CONVENTION GRT GAZ

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a rencontré, accompagné d'un adjoint, un représentant de la société GRT GAZ au sujet de la possibilité d'installer une antenne pour effectuer les relevés des compteurs de gaz des abonnés de la commune.

Le clocher de l'église serait désigné comme point haut nécessaire à la mise en place des équipements et de l'infrastructure de télé-relève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'hébergement.

N° 2015-12-11 : PLU. ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait savoir qu'une réunion s'est tenue le 27 novembre 2015 concernant le projet de l'assainissement collectif dans le cadre de l'étude du PLU. Etaient présents M. Lesage Maire, M. Meillon Adjoint au Maire, les représentants de la DDTM - ARS - CAUE - DDTM DT BOCAGE et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il ressort des différents échanges que la commune n'a pas d'autres possibilités que de se raccorder à la station d'épuration de Villers Bocage.

En effet, les contraintes techniques pour installer sur place un système d'épuration ne peuvent être satisfaites au regard des différents règlements en cours. Il n'y a donc pas d'autre alternative. Ne pas décider de rejoindre la station d'épuration de Villers Bocage entraînerait l'échec du PLU.

Le plan de zonage sera confié au bureau d'études SIBEO par délibération n° 2015-11-05 du 03/11/2015 qui déterminera quelles parties du territoire seront mises en collectif ou en non collectif. (Sous réserve d'obtenir un complément d'information que la commission travaux se chargera d'analyser.)

Par ailleurs, la compétence « Assainissement » sera, sauf report de date, du ressort de VBI en 2020. Il est donc préférable que notre projet soit suffisamment avancé pour cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 12 voix « POUR », 2 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » décide de continuer le projet d'assainissement collectif avec un raccordement sur la station de Villers Bocage. Le plan de financement ainsi que l'impact sur les factures des usagers du service seront affinés.

N° 2015-12-12 : CHEMINS PEDESTRES

M. le Maire porte à la connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du Conseil Général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit à la PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados Tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt du dossier :

1 - Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

2 - Approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :

- Chemin rural dit la Chapelle
- Chemin rural n° 1 de Fains à la Roquette
- Chemin rural n° 3 de Fains Chemin au Buquet
- Chemin rural n° 7 dit rue des Forges
- Chemin rural n° 12 dit du Pont de Saint Louet à la Roquette
- Chemin rural n° 12 dit les Longs Champs
- Chemin rural n° 12 dit du Lieu Désert

3- S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution et de même qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30mn.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Janvier 2016

L'an Deux mille seize, le Mardi 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Maire : LESAGE Norbert - Adjoint au Maire : FORVEILLE Corinne et MEILLON Alain - Conseillers : MARIE Catherine - JOLY Daniel - LECOUTURIER Mélanie - JARDIN Nathalie - BARETTE Stéphane - TOUZANI Omar - CONDE Arnaud - BEAUREPAIRE Samuel - BAYEUX Eric

Absents ayant donné pouvoir :

LUBIN Gilbert donnant pouvoir à LESAGE Norbert
MIALDEA Isabelle donnant pouvoir à TOUZANI Omar

Absent :

VERTES Jacques

Elu secrétaire : MEILLON Alain

N° 2016-01-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2016-01-02 : CHEMINS PEDESTRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 2015-12-12 : CHEMINS PEDESTRES prise en réunion de Conseil du 09 décembre 2015.

Les numéros des chemins ci-dessous répertoriés, sont erronés :

- Chemin rural n° 12 dit du Pont de Saint Louet à la Roquette
- Chemin rural n° 12 dit les Longs Champs
- Chemin rural n° 12 dit du Lieu Désert

Il convient donc de rectifier et de valider la nouvelle numérotation, comme indiqué ci-dessous :

- **Chemin rural n° 12 dit du Pont de Saint Louet à la Roquette**
- **Chemin rural n° 13 dit les Longs Champs**
- **Chemin rural n° 38 dit du Lieu Désert**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rectifications et valide la nouvelle numérotation.

N° 2016-01-03: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SPANC 2014

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la communauté de communes dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération. **Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.**

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes a délibéré favorablement sur ce rapport le 30 septembre dernier et invité les maires à présenter le rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal, après avoir entendu toutes ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour - 0 contre - 0 abstention

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014
- approuve la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,

N° 2016-01-04 CANTINE SCOLAIRE : REPAS DE PARENTS

M. Meillon membre de la commission scolaire, porte à la connaissance du conseil, qu'un parent d'élèves a formulé le souhait de pouvoir déjeuner à la cantine en même temps que les enfants le 22 janvier 2016. Il lui semble donc important de revenir sur le terme indiqué dans le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2015 qui utilise dans sa délibération la formulation "assister au repas" et non pas "manger" ou "prendre un repas" (extrait du PV traitant de ce sujet) : *""Certains parents d'élèves ont émis le souhait de venir assister aux repas dans la cantine afin de constater l'ambiance et le comportement des enfants. Le conseil est d'accord, les parents intéressés doivent se signaler en temps voulu auprès des membres de la commission municipale scolaire.""*

En l'état actuel des choses, il est possible d'assister (sans manger) aux repas des enfants (1^{ier} service les petits - puis au second service à 12h15 pour les plus grands).

Un éventuel accord pour la prise d'un repas avec les enfants, nécessite les mises au point suivantes :

- détermination du coût du repas à facturer aux parents,
- les modalités de paiement du repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accepter la demande de prise de repas avec les enfants, pour un coût 5.50€, égal à celui pratiqué à l'égard des professeurs. Le règlement se fera soit en espèces auprès de la régisseuse, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

N° 2016-01-05 POSE D'UN FAUX PLAFOND DANS LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire présente au Conseil les différents devis qu'il a reçus, relatif à la pose d'une isolation thermique et phonique au plafond de la cantine scolaire.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la pose de ce faux plafond à l'entreprise Laurent Guilbert pour un montant de 1.238,40 € TTC. Les matériaux seront achetés directement par la mairie pour un coût de 1.188,24 € TTC.

N° 2016-01-06 TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente au Conseil les différents devis concernant la réfection de certaines voiries : Talus du Buquet – Impasse du Maudray – Chemin du Puits – Impasse des Petites Carrières – Chemin de la Fontaine Colas (la Bergerie).

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de regroupement des intercommunalités de Villers-Bocage et Aunay sur Odon. Cette nouvelle entité devant être dotée de la compétence voirie.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir les travaux de la façon suivante :

- Le talus du Buquet à l'entreprise Scelles pour un montant de 1240.00 € HT
- La 1^{ière} partie de l'Impasse des Petites Carrières à l'entreprise Hellouin pour un montant de 1710.30€ dont 40% soit 684.12 € à charge de Villy-Bocage et 60% soit 1026.18 € à charge de Villers Bocage
- La 2^{ème} partie de l'Impasse des Petites Carrières à l'entreprise Hellouin pour un montant de 2059.43 € à la charge de Villy Bocage en totalité
- L'entreprise Hellouin pour les 3 autres chemins :
 - Impasse du Maudray pour 1905.75 €
 - Chemin du Puits pour 3913.80 €
 - Chemin de la Fontaine Colas pour 2843.10 €

N° 2016-01-07 DEVIS FENETRES BATIMENT SCOLAIRE

Décision reportée.

N° 2016-01-08 ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion du 18/01/2016 au cours de laquelle le projet présenté par l'architecte a été étudié, il est apparu nécessaire de revoir ce dernier en vue d'obtenir certaines précisions d'ordre technique. Un nouveau rendez-vous a été fixé avec l'architecte le 01 février 2016. Les membres de la commission y sont invités

N° 2016-01-09 REPONSE AUX MAILS D'UN PARENT D'ELEVE

La commission scolaire informe le Conseil qu'entre le 20 et le 21 novembre 2015, des mails dont les destinataires étaient ciblés par l'expéditeur (*parents des enfants en classe de CM1-CM2*), ont circulé. Ces courriels mettent en cause les capacités professionnelles et les méthodes d'enseignements pratiqués en classe par le professeur (*également Directeur de l'Ecole*).

Par ailleurs dans ces courriels, des membres du conseil municipal (le Maire et son second adjoint) ont été cités, sans que pour autant ils aient été destinataires de ces courriels

Fort de ce constat, M. le Maire et son adjoint ont soumis aux conseillers présents, le modèle de la lettre qui va être adressée à l'expéditrice de ces courriels, en réponse à ses allégations diffamatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge M. le Maire d'adresser ce courrier réprobateur à l'expéditrice de ces courriels.

N° 2016-01-10 CONSTRUCTIONS ILLICITES : MISES EN CAUSE DES PROPRIETAIRES

Suite à des plaintes de particuliers, M. le Maire informe le Conseil que des constructions ont été érigées en toute illégalité. Par ailleurs il signale que des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes) ont été installées sur des terrains privés de façon pérenne, ce qui est formellement interdit.

Le service juridique de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sera saisi du dossier : les illégalités seront répertoriées et les contrevenants seront informés des poursuites pouvant être retenues.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à entreprendre ces démarches qui visent également les modifications et transformations non déclarées

INFORMATIONS DIVERSES :

Ecole:

Il est signalé un nouveau problème de chauffage. Un électricien viendra voir ce qu'il est possible d'entreprendre pour régler ce problème.

M. le Maire précise que la coupure générale qui a affecté l'école aujourd'hui est pour l'instant inexplicable.

Un intervenant extérieur viendra présenter aux élèves un diaporama sur le fonctionnement d'une station d'épuration des eaux usées. A la suite de quoi une visite de la station de Villers Bocage sera organisée

Cimetière:

Il est constaté un empiètement dans les allées. M. le Maire rappelle que les dimensions des concessions sont normalisées et que les titulaires des concessions n'ont pas à empiéter sur les allées et doivent respecter la configuration des lieux.

Journée du sport le 04 juin 2016 .

En accord avec les parents d'élèves, la kermesse des écoles sera organisée ce même jour afin de toucher le plus large public possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50 mn.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



INFOS COMMUNALES

Une classe en danger à la rentrée 2016



Mercredi 23 mars, une délégation constituée de représentants des parents d'élèves, des professeurs, et des 2 adjoints au Maire membres de la commission scolaire s'est rendue à l'Inspection Académique à Hérouville St Clair pour exposer son point de vue et s'opposer à la fermeture d'une classe à l'école de Villy-Bocage lors de la rentrée 2016-2017.

L'Inspecteur d'Académie. Après avoir écouté ses arguments il a laissé entendre qu'un nouveau comptage des élèves aurait lieu à la rentrée, qui déterminera de façon définitive la fermeture ou le maintien de la classe. Avant de se retirer, la délégation a remis à Monsieur l'Inspecteur une pétition de 95 signatures accompagnée d'un courrier argumenté.



LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Périscolaire à Villy...

C'est un accueil de 13h15 à 14h pour favoriser la curiosité et l'éveil de l'enfant et tisser des liens avec les habitants de la commune.

C'est une équipe de 5 animateurs : Gaëlle que vous pouvez retrouver matin et soir à la garderie de l'école. Et 4 animateurs Familles Rurales que vous pouvez retrouver sur les centres de loisirs de Noyers ou Villers-Bocage les mercredis après-midi et les vacances scolaires

C'est une proposition variée d'activités, adaptée selon l'âge des enfants, leur rythme et leurs envies. On retrouve en grande majorité : des jeux d'extérieurs « traditionnels » (la gamelle, le zagamore, la balle assise...), des animations sportives sur le City (Terrain multisports), des jeux d'intérieurs (jeux de rôle, de logique, de mémoire, de stratégie...), du bricolage (origami, peinture, création...) et des activités à thème (théâtre, décoration de la salle des fêtes pour les représentations théâtrales TTM, de la danse, jardinage, vidéo...). C'est un comité de pilotage qui se réunit 3 fois par an pour améliorer le dispositif TAP (par le biais d'enquêtes de satisfaction notamment). Ce comité de pilotage est composé des élus, de représentants de parents d'élèves, du directeur de l'école et de Familles Rurales.

C'est un temps de respiration pour les enfants au milieu de leur journée d'école.



VŒUX DES ELUS AU PERSONNEL

Le 12 janvier, M. le Maire de Villy Bocage, accompagné de son Conseil Municipal, a présenté ses vœux à l'ensemble du personnel communal réuni pour l'occasion.

A cette occasion, Marinette Croix, agent en contrat CAE depuis 2 ans, a été informée par M. le Maire que son contrat était terminé et qu'elle était embauchée en tant qu'employée municipale stagiaire. Elle conserve sa fonction au sein des ateliers municipaux.

Après un rapide bilan sur les actions menées dans la commune courant 2015, M. le Maire a présenté les projets en cours qui auront une continuité sur 2016, (numérotation et nomination des routes, assainissement collectif, aménagement des abords de l'école.....).

M. le Maire a tenu à féliciter l'ensemble des agents pour leur dévouement et la qualité de leur travail dans les fonctions qui sont les leurs.

M. le Maire a tenu également à transmettre à son personnel, les remerciements des administrés qui sont satisfaits du relationnel avec les agents communaux.



Travaux poste Gaz des Landes



Travaux de renforcement du réseau GAZ.

Changement et renforcement du poste de détente au carrefour de la route de Monts en Bessin et de la route des Landes de Montbrocq

S.A.E.P.B. EXERCICE 2015 (SYNDICAT ADDUCTION EAU PRÉ-BOCAGE)

Extrait du compte rendu SAEPB (exercice 2015)

La longueur du réseau de distribution d'eau s'étend sur 450 Kms pour un total de 4501 abonnés (compteurs), dont 4267 compteurs principaux et 234 compteurs secondaires, desservant 33 communes dont Villy-Bocage.

Villy-Bocage compte 270 compteurs dont 260 principaux et 10 secondaires.

Quelques chiffres :

- Ventes aux petits consommateurs (particuliers).....	483 334 m ³
- Ventes aux gros consommateurs (entreprises)	505 088 m ³
- Ventes aux collectivités.....	7 636 m ³
- Pertes sur réseau (fuites, défense incendie, purges réseau).....	112 285 m ³
- Consommation moyenne par abonnés soit 483334 / 4501 =	107 m ³
- Taux de Rendement du réseau des communes	81 %
- Taux de rendement global SAEPB.....	90 %



Précisions sur les lieux et raisons des fuites réseau à Villy-Bocage en 2015 :

- Avril 2015	Station de Gournay
- Mai 2015	P.I Lung
- Juillet 2015	Fuite avant compteur
- Septembre 2015	Fuite ✓ 110 fissuré
- Novembre 2015	Fuite Gournay Té collé → 800 litres / heure



Collecte des ordures ménagères

Photo du Bac de collecte des sacs poubelles marqués "V.B.I." situé à l'arrêt de bus du Maizerais.

Une fois de plus, la commune est confrontée au "Je m'en foutisme" d'une frange de la population indélicate et irrespectueuse.

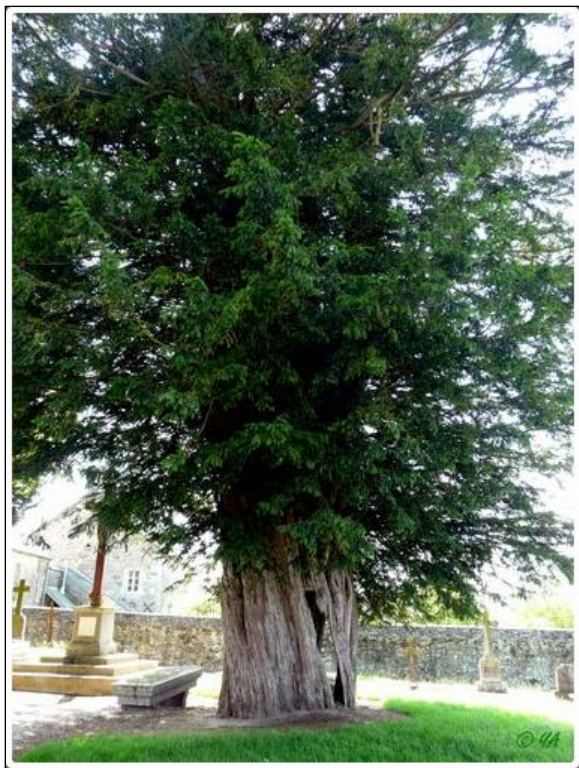
La Commune fait savoir, que ce bac va être nettoyé pour la dernière fois. En cas de récidive, il sera purement et simplement supprimé. Il appartiendra alors aux habitants concernés de disposer de poubelles personnelles.



L'IF SECLAIRE VEILLE SUR LE CIMETIERE

Dans le calendrier républicain, l'If était le nom attribué au 18^e jour du mois de pluviôse

A Villy-Bocage, l'if "arbre remarquable" se situe dans le cimetière face à l'entrée de l'église Ste Hilaire datant du XIII^{ème} siècle.



L'if a longtemps été un symbole de mort :

- arbre des cimetières (depuis les Gallois pour qui il était sacré, il assurait le lien entre les vivants et les morts),
- très toxique (selon certains auteurs, il était utilisé comme poison de flèches pendant la Préhistoire).

Il n'existe plus de forêts d'ifs en Europe alors qu'il devait y en avoir de très vastes dans l'Ouest de la France. Leur disparition s'explique pour plusieurs raisons :

- les ifs étaient souvent arrachés car très toxiques pour le bétail,
- les forêts auraient été décimées pour fabriquer des arcs meurtriers, aussi bien chez les Grecs que chez les Gaulois, ainsi qu'au Moyen Âge lors des très nombreuses guerres franco-anglaises (notamment la guerre de Cent Ans),
- le bois d'if (dur et homogène) a été très utilisé en ébénisterie et en marqueterie.

←←← **IF du cimetière de Villy, circonférence 6,26 m dont le tronc est creux. Le second If a quant à lui une circonférence de 3,80 m**

Description



L'if est un arbre qui mesure de 12 à 15 mètres de hauteur et peut atteindre 25 mètres de haut. La forme est variable avec une cime irrégulière et un tronc court et noueux d'où partent des branches à quelques centimètres du sol. Les formes en buisson sont également fréquentes. L'écorce de l'arbre va du brun à un brun rougeâtre (parfois très foncé voire pourpre). L'écorce est assez fine et se détache généralement en fines écailles. Les feuilles sont des aiguilles souples, plates de couleur vert foncé dessus et vert plus clair dessous. Elles mesurent généralement entre 20 et 35 mm. Les aiguilles sont insérées en spirale autour des pousses.

L'if est une espèce dioïque (chaque pied ne porte que des fleurs soit mâles (staminées), soit femelles (pistillées). : les fleurs des pieds mâles, jaunâtres produisent au printemps un pollen jaune et abondant. Les fleurs des pieds femelles sont verdâtres et forment des fruits charnus, rouge vif : les « arilles » qui, jadis étaient consommées en confiture. Seule la chair du fruit n'est pas toxique. Sucrés, les fruits sont consommés par les oiseaux qui en rejettent la graine dans leurs excréments, ce qui contribue à la diffusion et à la reproduction de l'espèce.

DU NOUVEAU DANS LE BOURG

Dans le cadre de la densification du bourg, la commune a acquis deux terrains, l'un situé derrière le cimetière, et l'autre près du Hecquet.

La création à terme de 2 lotissements pour un total d'une trentaine de pavillons doit permettre de développer le bourg et pérenniser l'école.

Des artisans commerçants ont été approchés afin de voir avec eux les possibilités d'une installation dans le bourg d'un ou plusieurs commerces. Un couple d'artisans, Xavier et Mélissa, ont décidé de jouer le jeu et d'y installer leur Boulangerie. Après divers travaux, celle-ci a été inaugurée mi-mars et se trouve maintenant opérationnelle au centre du bourg, en face de l'école.

Nos nouveaux boulangers, Xavier et Mélissa, soucieux de se faire connaître et de montrer leur savoir-faire professionnel, convient les Villyssois à une dégustation de leurs spécialités samedi 10 avril toute la journée....

Les amateurs, clients et badauds pourront apprécier, autour des tables garnies, les fougasses, pains spéciaux, petits gâteaux sucrés ou salés, et autres pâtisseries... réalisés à leur intention. Tout cela accompagné d'une boisson locale.

Xavier et Mélissa, sûrs de leur savoir-faire, ont investi dans un matériel impeccable, leur laissant augurer un bel avenir au sein de la commune.

La Municipalité a chaudement félicité ces jeunes artisans, en leur souhaitant bonne chance.



La boulangerie est maintenant opérationnelle au centre bourg en face de l'école



ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA CANTINE



la pose d'un plafond suspendu, composé de plaques isolantes phoniques et de 20 cm de laine de verre

La hauteur de plafond a été ramenée à 2m80. L'éclairage a également été modifié : six panneaux lumineux à LED ont été installés permettant un meilleur éclairage.



- Avez-vous d'autres choses à préciser au sujet de ces travaux ?

- Le plafond est plus beau qu'avant..... on ne voit plus le bois ! (le plafond était recouvert de frissette)

Quant au personnel de la cantine, il est également satisfait : "C'est beaucoup plus feutré - On n'est plus obligé d'élever la voix - C'est un confort de travail"

La Municipalité a mis à profit les vacances de février pour engager quelques travaux d'isolation à la fois thermique et phonique dans le local cantine.

Les parents d'élèves avaient demandé à ce que la cantine soit isolée acoustiquement, le bruit étant devenu dominant pendant les heures de repas.

La Municipalité, consciente du désagrément causé par le bruit lors des repas, a décidé de confier les travaux de rénovation à l'Entreprise Laurent Guilbert qui a procédé à



L'AVIS DES ENFANTS ET DU PERSONNEL

Nous avons interrogé : Clément - Sarah - Yannick et Lola pour connaître leur sentiment sur ces travaux d'insonorisation :

-Est-ce que la cantine vous semble moins bruyante ?

Tous les quatre sont unanimes

- "OUI" ça résonne beaucoup moins qu'avant.

- Quel avantage y trouvez-vous ?

On s'entend mieux lorsque l'on parle, plus besoin de parler fort. Clément précise même : "on n'a plus mal à la tête en sortant !"



NUMEROTATION DES HABITATIONS ET NOMINATION DES VOIES

La dénomination et la numérotation des routes et rues de la commune sont maintenant entrées dans leur dernière phase.

Les numéros à apposer sur les habitations ou les portails vont être prochainement adressés à chaque foyer. Vous trouverez en annexe les différents plans de la commune.

Ces éléments (nom de la rue + n° habitation) constitueront donc à l'avenir votre nouvelle adresse.

Des informations complémentaires vous seront délivrées en même temps que la remise de votre numéro d'habitation et la composition de votre adresse.

PLANCHE 1	PLANCHE 2	PLANCHE 3	PLANCHE 7
Rue du Jardin Thomas	Chemin de la Bergerie	Route du Marais	Chemin des Buttes
Rue des Ecoles	Impasse de la Fontaine Colas	Impasse des Petites Carrières	Chemin des Manaux
Rue de l'Abbé Vimard dit "Tonton Marcel"	Route de Noyers Bocage	Chemin du Puits	Chemin des Sablons
Impasse du Colombier	Impasse des Landes	Impasse du Bocage	PLANCHE 8
Impasse des Vergers	Chemin de l'Aulnay		Route de Sermentot
PLACE DE LA MAIRIE	Chemin de l'Hôte	PLANCHE 4	Route de Feuguierolles
Impasse des Préaux	Route du Maudray	Chemin de Gournay	PLANCHE 9
Route du Buquet	Impasse du Maudray	Impasse de Gournay	Chemin Hué
Route des Landes	Chemin de Cheux	Route de Saint Louet	Impasse de la Seulline
Route du Maizerais	Chemin du Nid de Pie	PLANCHE 5	Chemin de la Bouette
Route des Petites Carrières	Route de Monts en Bessin	Impasse de Nouméa	Impasse des Epis
Route de Bayeux	Impasse des Chênes	PLANCHE 6	Chemin de Pierrelaye
Chemin du Val		Route des Forges	Chemin des Longs Champs

INFOS - SCOLAIRE



Le 8 mars a eu lieu le carnaval de l'école. De nombreux enfants avaient revêtu des déguisements pour l'occasion. Un défilé s'est déroulé dans le bourg, avant de se diriger vers la cantine pour prendre un repas bien mérité.

L'ATSEM (Tigrou) n'a pas hésité à donner de sa personne pour l'occasion, accompagnée d'un hippie guitariste à ses heures, et d'une Arlequine discrète.

Vous secouez le tout et vous obtenez la famille Gazel (père, mère et fille)



La classe de CE2-CM1 a été reçue par M. Bayeux à la station d'épuration de Villers Bocage. Les enfants ont travaillé sur le cycle de l'eau et ont découvert toutes les étapes indispensables à l'épuration des eaux usées

Mardi 8 mars, les enfants de l'école ont fait leur carnaval. Déguisés, accompagnés de parents, ils ont promené dans le bourg le bonhomme réalisé par les petits



INFOS ASSOCIATIVES



Les lucioles finalisent actuellement la danse de groupe qu'elles vont présenter le 1er mai 2016 au championnat de France à Gaillon (27), où elles représenteront la commune de Villy-Bocage.

Cette année, les majorettes ne participeront pas aux concours et festivals de la région. Nous consacrerons cette année à la pratique du bâton (stages de perfectionnement avec des monitrices de l'AFMF et passage des 2ème et 3ème bâton début juin 2016).





L'association des parents d'élèves "l'Ecole de nos Loustics" prépare une kermesse pour marquer la fin de l'année scolaire.

En collaboration avec la Mairie de Villy Bocage, plusieurs stands et animations seront proposés aux enfants :

- Chamboule-tout,
- Pêche à la ligne,
- Maquillage,
- Course en sac....

Une surprise vers 15h30 !!!

Restauration sur place, vente de gâteaux, boissons et un panier garni circulera !

Venez nombreux ! Les bénéfices seront reversés à l'école



Association Villy Village

Manifestations prévues par l'association :

1) - Journée Sport le 04/06/2016

La journée sport débutera dès 10 h le samedi 04/06/2016. Cette année il y aura lieu de prévoir des inscriptions en équipe afin de fluidifier les différentes épreuves. (Courses - Foot - Basket).

L'association assurera la buvette et les crêpes, la restauration restera du ressort de "M. FRITES" commerçant extérieur. L'APE Ecole de nos Loustics, au travers de sa "Kermesse" participera à cette journée sportive.

2) - Rando et Fête du Pain le 18/06/2016 "A la Recherche du Pain perdu"

Un membre de l'Association a entrepris de rénover un très ancien "Four à Pain". Les travaux qui ont duré plusieurs mois sont maintenant terminés. La remise en route de ce Four ancien était l'idée de sa propriétaire, qui a proposé à l'association de faire une petite fête autour du pain, à cette occasion.

Nous prévoyons l'inscription d'une soixantaine de personnes "maximum". Le coût d'inscription sera de 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de moins de 12 ans.

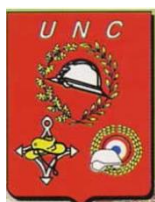
Pour nous "éclairer sur le "Pain", son histoire nous sera contée par "Sandrine" (et autres intervenants). Ils nous sensibiliseront sur l'intérêt du pain et sa place dans l'alimentation. Le "Gluten" ne sera pas oublié, "que doit-on en penser ?". Les différentes appellations par les boulangers seront décodées.

Un Quiz "adultes" sur les expressions ayant un rapport au "Pain" sera mis en place :

Le déroulement de la journée proprement dit :

- de 13h30 à 15h : Préparation de la pâte à pain (dans un stand à l'extérieur de la boulangerie) avec l'aide des enfants.
- de 15h à 17h , pendant que le pain lève dans la boulangerie, Rando pour tous. Le groupe Chorale "Ephémère" accompagnera les randonneurs en interprétant des chants en relation avec le pain.

Prévoir une heure de délai pour la cuisson du pain. A 18h apéro et dégustation du pain frais, accompagné de quelques "cochonailles"

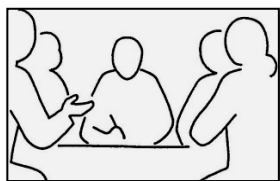


Anciens Combattants

L'association des Anciens Combattants souhaite rappeler qu'elle récupère "**TOUT GENRE DE LUNETTES**" ainsi que les vieux clichés de "**RADIOGRAPHIES**".

Le stock ainsi constitué, est adressé au SENEGAL pour venir en aide à leurs frères d'arme

Merci par avance de votre collaboration



Relais Paroissial

PÂQUES 2016

Veillée Pascale 21h église de Villers-Bocage

Messe de Pâques une seule messe pour la paroisse à 11h à Villers-Bocage

Messes à Villy à 9h45 les dimanches 3, 10, 17, 24, avril et 1^{er}, 8,15 mai

Les horaires sont affichés autour de l'église, n'hésitez pas à venir les consulter



Partage de carême Les Pères Laurent Delbé et Charles-Aurélien Essoh entourés de leur conseil paroissial ont organisé une soirée «Bol de Soupe» jeudi 3 mars avec l'intervention de Thomas Paulmier président de l'association **Coexister**. Un mouvement interreligieux : Chrétiens, Musulmans, Athées, Agnostiques, Juifs avec **une devise** : Diversité dans la foi, unité dans l'action ! **Un message** : la coexistence active et **des projets** en 5 dimensions : dialoguer, agir, sensibiliser, former et voyager

Nous étions nombreux à l'écouter puis nous avons partagé un bol de soupe et chacun a pu laisser une offrande.
www.facebook.com/coexistercaen <http://www.coexister.fr/>

Antenne du Secours Catholique: Echange. Partage. Accompagnement des personnes en demande de conseils pour

des démarches. Mise en relation des personnes en difficulté avec les interlocuteurs les mieux adaptés. Création d'un lien social. Aide aux devoirs. Atelier bricolage en place Projet de mise en place d'un atelier cuisine.

Une permanence d'accueil et d'écoute est ouverte chaque Mercredi de 10h à 12h au 13, rue St-Martin à Villers-Bocage Contact : 06.89.38.51.92

Appel les bénévoles du secours catholique de Villers-Bocage souhaitent étoffer leur équipe ils recherchent et seraient très heureux **qu'un juriste** les rejoignent ainsi que toute personne de bonne volonté.

N'hésitez pas à franchir la porte aux permanences.

Date à retenir Journée 70^e anniversaire du secours catholique le 3 septembre 2016 à Saint-Rémy-sur-Orne.



POURQUOI DIT-ON?

- **Pourquoi l'eau de Javel porte-t-elle ce nom ?**

L'eau de Javel tire son nom du village de Javel où elle fut fabriquée pour la première fois.

Ce village, qui était situé à l'ouest de Paris, est aujourd'hui un quartier du 15^e arrondissement de Paris. Découverte par le chimiste français Claude Louis Berthollet (1748-1822) à la fin du 18^e siècle, l'eau de Javel fut employée à l'origine pour blanchir le linge.

Elle est aujourd'hui utilisée dans le monde entier comme désinfectant et décolorant (son nom est "bleach" en anglais).

- **Pourquoi compte-t-on les points par 15, 30, 40 au tennis ?**

La façon de compter les points au tennis vient du jeu de paume.

Ce jeu français, très pratiqué aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles, est l'ancêtre du tennis créé par les Anglais au 19^{ème} siècle ("tennis" est d'ailleurs la déformation du mot français "tenez !", prononcé par le joueur qui lançait la balle).

Au jeu de paume, le vainqueur du point devait avancer à chaque fois de 15 pas en direction du filet (15, 30, 45 ou 60 pas en partant de la ligne de service), et celui qui atteignait le filet, situé à 60 pas, remportait le jeu. Le nombre 40 serait un raccourci de 45, trop long à prononcer. Quand les joueurs étaient à égalité à 40, l'avantage consistait à faire 5 pas supplémentaires.

- **Pourquoi trinque-t-on ?**

La coutume de trinquer vient du Moyen Âge.

A cette époque, les empoisonnements par la boisson étaient courants. Par précaution, les gens qui vidaient leur verre ensemble s'échangeaient un peu de breuvage juste avant de boire.

Par la suite, on se contenta simplement de cogner les verres pour échanger du liquide par éclaboussure.

Aujourd'hui encore, on dit qu'il ne faut pas commencer à boire avant d'avoir trinqué, et qu'il faut se regarder dans les yeux en trinquant, ce qui est un signe de confiance.





TTM fait son cirque !

La Troupe Tonton Marcel prépare activement son **nouveau spectacle 2016** dont le thème est **le cirque**. La répétition générale a eu lieu le 18 mars et nous serons fin prêts pour les trois représentations prévues les **22, 23 et 24 avril**.

Pensez à réserver vos places à partir du dernier weekend de mars au magasin Bocage Fleurs ou à l'Office de Tourisme de Villers-Bocage.

A bientôt...



DATES A RETENIR

AVRIL 2016	MAI 2016	JUIN 2016
TROUPE TONTON MARCEL La Troupe T.T.M. fait son cirque.... les - Vendredi 22 avril 2016 à 20h30 - Samedi 23 avril 2016 à 20h30 - Dimanche 24 avril 2016 à 15h00	ANCIENS COMBATTANTS - 08 mai 2016, commémoration victoire de 1945 (à Villers-Bocage)	MAIRIE - 04 juin 2016 Fête du sport + kermesse + fêtes des écoles + journée champêtre avec la participation de Villy Village et l'Ecole de nos Loustics VILLY VILLAGE - 18 juin 2016 Rando gourmande et fête du pain (pétrir, préparer, et cuire le pain dans un four à bois, ancien et entièrement rénové dont ce sera la remise en route....
SEPTEMBRE 2016	OCTOBRE 2016	NOVEMBRE 2016
VILLY VILLAGE - 10 septembre 2016 Foire aux Greniers, terrain communal face à la Mairie CASERNE POMPIERS - SDIS - les 10 et 11 septembre 2016 Opération "Portes Ouvertes" à la Caserne des Pompiers. Exposition de camions anciens - jeux pour les enfants - voiture tonneau - randonnée avec étape permettant d'apprendre des gestes qui sauvent....		VILLY VILLAGE - 05/11/2016 soirée bal Folk avec dégustation de soupes



MARDI 5 AVRIL 2016 - CARREFOUR MARKET OUISTREHAM

MERCREDI 6 AVRIL 2016 - GALERIE MARCHANDE CENTRE MONDEVILLE 2

Visite gratuite et ouverte à tous



CHUCoën



Carrefour market



INFORMATIONS UTILES

URGENCES EUROPEENNES	112	
SAMU / Urgences médicales	15	
GENDARMERIE	17	
POMPIERS	18	
HOPITAL AUNAY S/ ODON	02.31.71.76.76	
C.H.U. de CAEN	02.31.06.31.06 ou 02.31.27.27.27	
MEDECINS		
Cabinet Bourgois, Condé, Laplanche (lundi au vendredi 8 h à 19 h, samedi 8 h à 12 h)	02.31.77.02.60	
Cabinet Prével	02.31.77.33.55	
Cabinet Lacombe	02.31.77.29.92	
PHARMACIE DE GARDE	15	
INFIRMIERES		
Cabinet Asselot – Groult - Lemoigne	02.31.77.12.91	
Cabinet Lecocq – Perrier	02.31.77.41.20	
SAEPB (Syndicat adduction eau Pré-Bocage)	02.31.77.02.07	
GAZ DE France	08.10.03.10.00	
EDF (Vire)	08.10.33.30.14	

MAIRIE

- Mardi et Vendredi
de 16 h 15 à 18 h 30

Téléphone : 02.31.77.01.66

Courriel :
mairie-villy-bocage@wanadoo.fr

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

- Vendredi matin (**très tôt**)

RAMASSAGE DES SACS JAUNES "TRI"

- **1 lundi sur 2 en fin de matinée**
(voir calendrier qui vous a été remis
avec les sacs)

DECHETTERIE DE MAISONCELLES-PELVEY

- Lundi, Mercredi, Vendredi et
Samedi
de 10 h à 12 h et 14 h à 17 h 45
- Mardi et Jeudi de 14 h à 17 h 45